



AEE Association intercommunale
Enfance et École - Asse et Boiron

Elèves de 3P à 6P

Règlement – Devoirs Surveillés (DS)

Coordonnées

Courriel	reseau@asse-boiron.ch
Site internet	www.asse-boiron.ch
Secrétariat	022 369 11 80 de 9h00 à 12h00, du lundi au vendredi
Absences	par courriel à l'adresse : reseau@asse-boiron.ch

**Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2023-2024.
Il annule et remplace la version datée de février 2023.**

Pour des questions de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Généralités

Gérés par l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE), les Devoirs Surveillés s'adressent aux élèves de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire.

Les Devoirs Surveillés ne sont pas un cours d'appui individualisé. Seuls les devoirs scolaires sont effectués par l'enfant et ce, de manière autonome.

Selon le nombre d'enfants et la diversité des devoirs, il n'est pas toujours possible au personnel d'encadrement (APE) de répondre à toutes les demandes ou de veiller à ce que les enfants n'aient plus de devoirs à faire à domicile. La personne encadrante n'est pas tenue de corriger les devoirs.

Les parents sont responsables des devoirs de leur enfant et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué. Toute communication au sujet des devoirs se fait uniquement avec l'enseignant.

Les accueils

1. Horaires

Les Devoirs Surveillés ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 15h05 à 16h00. Il est possible d'inscrire l'enfant 1, 2 ou 3 jours à choix.

Les enfants ont une courte pause avec une boisson en sortant de l'école à 15h05 avant de démarrer les Devoirs Surveillés.

Les Devoirs Surveillés sont organisés dans un local des bâtiments scolaires, dans l'école où l'enfant est scolarisé.

Les Devoirs Surveillés commencent la 2^{ème} semaine de la rentrée scolaire et se terminent une semaine avant la fin de l'année scolaire (les dates sont stipulées dans les contrats). Ils n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Il n'y a pas de bus scolaire pour ramener les enfants dans leur village de domicile à la fin des Devoirs Surveillés.

2. Présence

L'enfant est tenu de se présenter aux Devoirs Surveillés, même s'il n'a pas de devoirs ou de révisions à faire.

L'enfant ne peut jamais être libéré avant 16h00 sans autorisation des parents.

3. Absences

Toute absence doit être signalée par courriel à l'adresse : reseau@asse-boiron.ch dans les meilleurs délais. Aucune absence n'est remplacée ou remboursée.

Les congés imprévus, fixés par l'école (formation, conférence des maîtres, etc.) et qui ont une incidence sur les Devoirs Surveillés, ne sont pas remboursés.

4. Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'AEE, dès leur arrivée aux Devoirs Surveillés jusqu'à leur départ. Les enfants doivent se rendre à l'endroit prévu à cet effet. L'AEE décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.

Les enfants qui ont reçu l'autorisation de partir seuls des Devoirs Surveillés à 16h00 sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants qui rejoignent l'UAPE restent sous la responsabilité de l'AEE.

Il n'y a pas de bus scolaire à la fin des Devoirs Surveillés.

L'AEE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers.

5. Comportement de l'enfant

Nous attendons des enfants accueillis une attitude responsable et respectueuse, aussi bien envers la personne encadrante, qu'envers les autres enfants, les locaux et le matériel.

En cas de non-respect répété de ces directives, la direction des Devoirs Surveillés informe les parents. Si aucune amélioration n'est observée dans le délai imparti, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Conditions contractuelles

6. Confirmation / Contrat / Frais d'inscription

Un courrier de confirmation, contenant le contrat de placement ainsi que la facture des frais d'inscription d'un montant de CHF 50.-, est envoyé aux parents mi-juillet.

Pas de frais d'inscription si l'enfant est inscrit en UAPE.

Le contrat de placement dûment daté et signé par les 2 parents ainsi que la preuve du paiement des frais d'inscription doivent être impérativement envoyés avant la rentrée scolaire, faute de quoi, l'inscription sera caduque.

Pour les familles monoparentales dont l'autorité sur l'enfant est conjointe, les contrats doivent également être signés par les 2 parents.

En cas d'annulation, de désistement ou de contrat non retourné signé par les parents dans les délais, une fois le contrat rédigé, les frais d'inscription restent dus.

7. Modification / Résiliation

Toute modification de fréquentation ou résiliation de contrat doivent être signalées par écrit (timbre-poste faisant foi) avant le 30 novembre pour la fin janvier (pour la 2^{ème} période uniquement).

En cas d'annulation en cours de période, aucun remboursement n'est effectué.

L'AEE se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-paiement de la facture mensuelle, de non-paiement des frais d'inscription, de non-respect des règles de vie, du présent règlement ou pour tout autre motif jugé valable par le Comité de Direction.

8. Facturation

L'inscription est valable pour une année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve des disponibilités mais ne donne pas lieu à un prorata sur la facturation semestrielle.

Les factures des Devoirs Surveillés sont fractionnées en 2 périodes :

- Septembre à janvier.
- Février à juin.

Deux factures sont envoyées, une en septembre (1^{ère} période) et l'autre en février (2^{ème} période).

En cas de retard de paiement, des frais de rappel de CHF 10.- sont facturés.

⇒ **Le Comité de Direction de l'AEE se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.**

⇒ **Le document « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » est disponible sur notre site internet : www.asse-boiron.ch.**

Crassier, août 2023